

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220623\_14 du 23 juin 2022**

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

**Objet : 18 rue Louis Aulagne - Vente à 6ème Sens des lots de copropriété appartenant à la Commune**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU-H approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 14/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis les années 1990, la Ville d'Oullins a acquis au fil du temps de nombreux lots de copropriété dans l'ensemble immobilier sis 18 rue Louis Aulagne (parcelle AO 553), en vue de réaliser une réserve foncière.

Ces lots sont répartis dans différents bâtiments et sont libres d'occupation hormis le lot n°26 qui accueille une activité économique, dont il convient d'accompagner le départ.

Le PLU-H de la Métropole, approuvé en date du 13 mai 2019, identifie cette zone comme un secteur à enjeux, porteur d'une capacité de développement résidentiel, afin de répondre aux besoins en logements de tous les habitants.

Ainsi, la ville a engagé des discussions avec le groupe immobilier 6ème Sens, déjà propriétaire d'un grand nombre de lots au sein de la copropriété, afin d'organiser la cession de ses lots au profit de ce groupe.

Ce dernier envisage la réalisation d'un ensemble résidentiel de 9 600 m<sup>2</sup> environ de Surface de Plancher (SdP) représentant environ 130 logements dont 30% de logements aidés.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- Vente des lots :

1 - 3 - 5 - 8 - 9 - 10 -13 au sein du bâtiment A.

34 - 35 - 47 au sein des bâtiments D, E et Q.

6 - 7 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 dans les bâtiments E et Q.

11 - 12 - 14 - 16 - 17 dans les bâtiments E, G et J.

15 - 27 - 28 - 29 - 30 - 48 - 49 au sein des bâtiments H et Q.

26 dans le bâtiment P.

23 - 25 dans le bâtiment O.

33 dans le bâtiment Q.

Soit un total de 4179 tantièmes.

- France Domaine a estimé la valeur de ces lots, compte tenu du projet de construction à 3 785 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10%.
- Afin d'accompagner le départ de l'entreprise « La Maison du Pneu », titulaire d'un bail commercial dans le lot n°26 appartenant à la ville et dans les lots n° 31 et 32 appartenant à 6ème Sens, et notamment de trouver un accord amiable avec cette entreprise à hauteur totale de 440 000 €, 6ème Sens prendra en charge une part importante de cette indemnité d'éviction.

En contre partie, la Ville minore son prix de vente foncier de 244 124,50 € au prorata des mètres carrés appartenant à la Commune occupés par cette entreprise, dans le cadre de la marge de négociation fixée par France Domaine.

Ainsi, le prix de vente final de nos lots s'élève à 3 540 875,50 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la cession de l'ensemble des lots de copropriété appartenant à la Ville, sis 18 rue Louis Aulagne, au groupe 6ème Sens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession de l'ensemble des lots de copropriété appartenant à la ville, sis 18 rue Louis Aulagne, au groupe 6ème Sens, pour un montant de 3 540 875,50 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente à venir.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*